

**Adhésion au SIAV des communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé suite à leur retrait simultané du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences "Assainissement collectif" - "Assainissement non collectif" et "Gestion des eaux pluviales urbaines" - Prise d'effet au 1er janvier 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) doit faire face à de lourds investissements en lien avec des opérations d'aménagement de Valenciennes Métropole dès 2017.

D'autre part, le SIARC souffre de capacités financières très restreintes par suite de travaux importants dus à la mise en œuvre du tramway de Valenciennes et à un contrat de Délégation de Service Public onéreux.

Enfin, la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SIARC doit donc trouver une solution de rapprochement avec une, voire plusieurs structures intercommunales en charge de l'assainissement en vue de mutualiser les moyens et les budgets et préparer le transfert de compétence.

A cet effet le SIARC s'est rapproché du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes (SIAV) en vue d'étudier les capacités financières d'adhésion du SIARC au SIAV.

L'adhésion de la commune d'Escaupont au SIADEN-SIAN au 01/01/2018 a déjà été acté.

Il reste à étudier l'avenir des communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé

Le SIAV a mené une étude financière, notamment par le biais d'une prospective à court/moyen termes, basée à la fois sur l'analyse de la dette des deux structures et sur leur programme pluriannuel respectif. Les conclusions montrent que la reprise du patrimoine et des dettes du SIARC, pour la part des trois communes ad hoc, sont assimilables par le SIAV sans dégrader de façon significative les capacités financières de la structure SIAV portant sur le nouveau périmètre d'intervention.

En effet, après intégration dans les comptes du SIAV de la dette portée par les 3 communes ainsi que de leurs recettes relatives à la redevance assainissement et aux contributions communales, le ratio de désendettement du SIAV passe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 12,23 à 12,75 années, soit une dégradation de 0,52 années. Ce ratio pourra cependant être amélioré grâce à la renégociation du contrat de DSP du SIARC qui devrait permettre une baisse de la rémunération du délégataire au profit de la collectivité. De plus, la fin de ce contrat au 1<sup>er</sup> avril 2021 permet d'anticiper une hausse des recettes estimée à 200 K€ à compter de cette date et donc une amélioration notable des ratios d'épargne et de désendettement.

Par ailleurs, la rationalisation des charges de fonctionnement du SIARC, d'un coût total actuel de 1 666 K€, pourra permettre de ramener ce poste de dépenses à environ 1 200 K€ pour les 3 communes à compter de 2018 grâce à une mutualisation des moyens, avec pour conséquence une amélioration des niveaux d'épargne à l'issue du 1<sup>er</sup> exercice.

Les travaux programmés sur ces 3 communes représentent un coût total de 4,5 M€ sur la période 2018-2020 et sont financés en totalité par l'emprunt. Pour les années suivantes, ce sont 200 K€ de travaux d'entretien qui sont programmés.

Au regard de ces éléments, l'intégration des 3 communes au SIAV a pour conséquence :

- Une amélioration du ratio d'endettement global du SIAV à fin 2018 (12,31 contre 12,35 années)
- Une dégradation du ratio d'endettement pour les années 2019 et 2020, compte tenu du recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'investissement. En effet, le ratio imputable à ces 3 communes se dégrade pour atteindre 14,68 années en 2020, soit un ratio global du SIAV de 13,83 années (contre 13,73 années sans ces 3 communes).
- Une nette amélioration à compter de 2021 avec la renégociation du contrat de DSP qui a pour conséquence de ramener la capacité de désendettement globale de 11,67 à 11,49 années fin 2022.

Compte-tenu des projets de rénovation PNRQAD et de la performance du SIAV dans la gestion de ce type d'opérations, Valenciennes Métropole a insisté auprès du SIAV pour favoriser ce rapprochement afin que ces projets aboutissent le temps que la compétence sera transférée définitivement au sens de la loi NOTRe.

Par courrier en date du 30 septembre 2016, la présidente du SIAV a informé le président du SIARC que rien ne s'opposait à cette opération d'adhésion et que cela faisait sens avec les intérêts du territoire et de ses usagers.

Les communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé ont délibéré pour simultanément, et sortir du SIARC et adhérer au SIAV.

Le SIAV a délibéré favorable à l'intégration de ces trois communes au comité syndical du 31 mai 2017.

En conséquence il convient de délibérer pour ratifier la décision du SIAV d'accepter l'adhésion des communes Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé au SIAV sachant que Escaupont rejoint le SI-DEN-SIAN.

A la lumière de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal :

- d'**ACTER** pour les communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé pour l'ensemble de ses compétences **avec date d'effet au 1er janvier 2018** :

- **Assainissement collectif**

- **Assainissement non collectif**

- **Gestion des eaux pluviales urbaines**

- dès l'effectivité de ce retrait, d'**ACCEPTER** leur adhésion simultanée au SIAV sachant que leur Conseil Municipal respectif décide d'approuver les statuts du syndicat ;

- d'**ACTER** le transfert au SIAV, dès leur adhésion, les compétences visées ;

- d'**ACTER** que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de chacun des compétences transférées au SIAV seront les mêmes que celles applicables dans les autres parties du périmètre du SIAV pour ces compétences ;

- d'**ACTER** que les contrats attachés à chacune des compétences ainsi transférées seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartiendra aux communes de Fresnes-Sur-Escout, Condé sur l'Escaut et Vieux-Condé d'informer leur co-contractants respectifs de la substitution de la personne morale ;

- **de DEMANDER** au sous-préfet de Valenciennes de bien vouloir adopter l'arrêté requis pour lesdites demandes d'adhésion lorsque les organes délibérants des communes membres du syndicat auront statué en ce sens, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.